CHARTE RÉGIONALE

OCCITANIE ORIENTATION

Crédits photos © Sébastien Pouchard

MON ORIENTATION *c'est* la Région !

OCCITANIE ORIENTATION
Service Public Régional de l'Orientation

La Région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

LES PARTENAIRES DE LA RÉGION

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté Égalité Fraternité

Missions Locales Occitanie

pôle emploi

apec

Cheops OCCITANIE
CAP Le réseau EMPLOI

CCI OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Chambre de Métiers et de l'Artisanat OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE OCCITANIE

AUDE Le Département

Ariège PYRENEES 09 le Département

AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GARD 3.0 Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

DÉPARTEMENT DU GERS GASCOGNE

Département Hérault

LOT LE DÉPARTEMENT

lozère LE DÉPARTEMENT

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

PYRÉNÉES ORIENTALES le Département

TARN LE DÉPARTEMENT

TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENT.fr

PARTENAIRE D'AVENIR TRANSITIONS PRO Occitanie

carif oref OCCITANIE

OCCITANIE onisep

SOMMAIRE

Article 1. Enjeux et principes du Service Public Régional Occitanie Orientation 5

Article 2. Membres du Service Public Régional Occitanie Orientation 6
2.1 – Membres de droit
2.2 – Membres labellisés
2.3 – Partenaires locaux

Article 3. Pilotage du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie 7

Article 4. Mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie 8
4.1 – Accueillir, informer et accompagner directement et concrètement tous les publics
4.2 – Informer sur la diversité et la réalité des métiers
4.3 – Professionnaliser, outiller les membres du SPRO et favoriser l'accompagnement des publics dans leurs parcours
4.4 – Lutter contre le décrochage scolaire

Article 5. Engagement des acteurs 10

Article 6. Durée de la charte 10

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges relatif à la labellisation des organismes participant au SPRO - VOLET SPRO - 11
Article 1. La nature et le périmètre 11
Article 2. Les critères qualité 13
Article 3. Les modalités de labellisation 13
3.1 – La demande de labellisation
3.2 – L'octroi du label
Article 4. Durée de la validité du cahier des charges 14

Annexe 2 : Cahier des charges relatif à la labellisation des organismes participant au SPRO - VOLET INFO METIERS - 15
Article 1. La nature et le périmètre 16
Article 2. Les critères qualité 16
Article 3. Les modalités de labellisation 16
3.1 – La demande de labellisation
3.2 – L'octroi du label
3.3 – Le renouvellement de la labellisation
Article 4. Durée de la validité du cahier des charges 17

Annexe 3 : Déclaration d'adhésion 18

La présente charte est le produit d'une histoire et de la mise en œuvre de lois successives. Elle fixe les principes fondamentaux partagés par les partenaires du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie ainsi que leurs engagements pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Le « *droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle* », créé par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, a été confirmé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui institue le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

La loi de 2014 précise le partage de responsabilités entre les services de l'État, chargés de la politique d'orientation des élèves et des étudiants mise en œuvre dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, et la Région, chargée de coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO sur les territoires.
La loi du 5 septembre 2018 « Pour La Liberté de Choisir son Avenir Professionnel » fait évoluer la compétence de la Région sur le SPRO en réaffirmant sa responsabilité dans la coordination des structures et en renforçant sa compétence d'information sur les métiers et les formations : sa compétence est désormais élargie à l'ensemble des publics, y compris les élèves et leur famille à partir du collège.

« *La Région organise des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.* »

Les missions exercées par les directions territoriales de l'Onisep en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants ont été également transférées aux Régions.

La Région assure aussi un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
Le SPRO, tel que défini dans la loi du 5 mars 2014, permet :
« *1° De disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;*

2° De bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptée à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisagée fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orienté de manière pertinente vers cet organisme ».

La Région est ainsi désignée comme autorité compétente sur le plan local pour renforcer l'efficacité du service rendu en matière d'orientation.

Par ailleurs, l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020 a adopté son « Pacte vert – Green New Deal Occitanie », dont l'objectif est d'accompagner la construction d'un nouveau modèle de développement plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale. L'offre de services du SPRO intègre ce nouveau cadre.

Ainsi, tout en garantissant la qualité du service rendu, le réseau veillera, dans le cadre de sa mission de service public régional :

- Au respect de l'environnement ;
- À la prise en compte de l'intérêt des générations futures, de la solidarité et de l'équité entre habitants et territoires ;
- À la bonne utilisation des moyens pour faire face aux enjeux de la transition énergétique et écologique...

ARTICLE 1. Enjeux et principes du Service Public Régional Occitanie Orientation

L'organisation et la mise en œuvre du SPRO Occitanie s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Régionale Emploi Croissance (SREC), et plus particulièrement du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), signé le 16 mars 2017 par la Région Occitanie, l'État et les partenaires sociaux, qui en fait une de ses quatre grandes orientations : **garantir un Service Public de l'Orientation performant.**

La charte du SPRO constitue un cadre commun à ses membres dans le respect des missions, offres de services, modes opératoires et spécificités de chacun.

Le SPRO est ainsi mis en place pour garantir à toute personne, quel que soit son âge, son statut ou son lieu d'habitation, de trouver en proximité l'information utile et fiable lui permettant de construire son projet professionnel et sécuriser son parcours tout au long de sa vie. Les usagers du SPRO doivent pouvoir identifier efficacement l'interlocuteur compétent en fonction de leurs attentes, de leurs besoins et de leurs parcours et être réorientés vers la structure adéquate si nécessaire.

L'information proposée se doit d'être visible, lisible, exhaustive, harmonisée et cohérente. Le SPRO est organisé pour garantir la qualité de cette information et l'égalité d'accès sur tous les territoires, en s'assurant notamment de la complémentarité et de la cohérence des offres de services de ses membres et partenaires.

La coordination et l'animation territoriales des acteurs du SPRO, en lien avec la politique régionale, deviennent ainsi des enjeux majeurs de cette mission de service public. Il est alors nécessaire de mettre en synergie et d'accompagner les différents acteurs assurant des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement pour qu'ils partagent leurs pratiques et développent une culture commune.

Cette coordination se déploie également dans les dispositifs de découverte des métiers que le Service Emploi et Orientation Professionnelle (SEOP) de la Direction Emploi Formation (DEF) impulse et soutient via un plan d'actions piloté par la Direction et des actions portées par les partenaires.

La Région supervise les modalités de mise en œuvre de ces actions d'information sur les métiers sur l'ensemble du territoire régional, dans une visée d'égalité d'accès à la formation. Elle propose des thèmes ou secteurs prioritaires, accompagne les axes transversaux que sont la lutte contre les discriminations, les déterminismes sociaux et territoriaux et la prise en compte du développement durable.

Les principes fondamentaux auxquels adhèrent l'ensemble des partenaires participant au SPRO se déclinent autour de valeurs partagées :

- **Égalité et continuité d'accès** pour tous les publics, en proximité dans chaque territoire ;
- **Gratuité et accessibilité** à toute personne quel que soit son statut et/ou son handicap ;
- Inscription dans le respect des **principes d'égalité** de genre et de non-discrimination ;
- **Neutralité et objectivité** de l'accueil, de l'information, du conseil et de l'accompagnement ;
- **Respect de la personne et de son autonomie** en lui permettant de s'engager, à son rythme, dans une démarche co-construite ;
- **Respect du droit à l'anonymat** dans l'accès à l'information et de la confidentialité des données personnelles ;
- **Respect des champs d'intervention et de compétences** des professionnels de chaque réseau.

ARTICLE 2. Membres du Service Public Régional Occitanie Orientation

Le SPRO est composé de membres de droit, de membres labellisés et de partenaires associés. Les membres du SPRO, de droit et labellisés, sont invités à signer la déclaration d'adhésion à la charte du SPRO, proposée en annexe 1.

2.1 - Membres de droit

Conformément à la loi du 5 mars 2014, les membres de droit, qui participent à la mise en œuvre du SPRO, sont :

2.2.1 Les membres de droit désignés par la loi :

- L'État, au travers de ses services déconcentrés et opérateurs, notamment les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et les Services Communs Universitaires d'Information et d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) ;
- La Région.

Et :

- Les opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle :
  - Pôle Emploi ;
  - Les Missions Locales de la Région Occitanie ;
  - L'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) ;
  - Les Cap Emploi de la Région Occitanie ;
  - L'opérateur régional du CEP pour les actifs occupés hors fonction publique, désigné par France Compétences.
- Les Chambres Consulaires :
  - Les Chambres d'Agriculture ;
  - Les Chambres de Commerce et d'Industrie ;
  - Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

2.2.2 les membres de droit reconnus par la Région Occitanie :

- Les Espaces Conseil VAE de la Région Occitanie ;
- Les Conseils Départementaux de la Région Occitanie ;
- Transition PRO ;
- Le CARIF OREF Occitanie et l'ONISEP, en tant que partenaires ressources.

2.2 - Membres labellisés

Tout autre organisme ou institution qui sollicite la reconnaissance de sa participation à la mise en œuvre du SPRO tout au long de la vie devra adresser une demande de label à la Région Occitanie selon les termes du cahier des charges arrêté par la Région au titre de l'article L.6111-5 du code du travail et annexé à la présente charte (annexe 1 à 2).

Le label Occitanie Orientation comprend deux volets :

- Le volet SPRO : délivrance d'un premier niveau d'information sur l'orientation, la formation et l'emploi (annexe 1) ;
- Le volet Information Métiers : information sur les métiers à destination de tous publics (annexe 2).

2.3 - Partenaires locaux

Les structures offrant des services d'accueil, d'information et d'orientation, mais ne répondant pas au Cahier des Charges, pourront être reconnues comme partenaires locaux, et à ce titre, participer aux actions organisées dans le cadre de l'animation territoriale du SPRO. Pour autant, ils ne sont pas considérés comme membres du SPRO.

ARTICLE 3. Pilotage du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie

Comme précédemment indiqué, les lois du 5 mars 2014 et du 5 septembre 2018 précisent le partage de responsabilité entre les services de l'État, chargés de la politique d'orientation des élèves et des étudiants, et la Région, chargée de coordonner les actions des autres organismes participant au SPRO et de l'information sur les métiers et les formations, y compris des élèves et des étudiants. Les actions info-métiers en direction des publics scolaires, portées par des personnes morales de droit privé ou public ancrées sur le territoire régional, sont prioritairement déployées dans les établissements et les universités volontaires.

Ainsi, la Région organise le SPRO et assure la mise en réseau de tous services, structures et dispositifs concernés à travers une instance régionale : **le Comité de Pilotage régional du SPRO** (COPIL SPRO) animé par la Région et réunissant l'État à travers ses services déconcentrés, et les représentants régionaux des membres du SPRO (membres de droit et labellisés) :

- Les COMUES (COMmunautés d'Université et Etablissement) et groupements d'universités ;
- La Direction Régionale de Pôle Emploi ;
- L'Association Régionale des Missions locales ;
- L'Association CHEOPS Occitanie (réseau Cap Emploi) ;
- L'APEC ;
- L'opérateur régional du CEP pour les actifs occupés hors fonction publique, désigné par France Compétences ;
- Les 3 Chambres Régionales Consulaires ;
- Les Unions Régionales des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
- Les Conseils Départementaux ;
- Le représentant des espaces conseil VAE ;
- Le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie ;
- Le CARIF OREF Occitanie ;
- Transition Pro ;
- La Direction territoriale de l'ONISEP.

En cohérence avec les sujets abordés, la liste des partenaires invités pourra être élargie.

Cette instance a la charge de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SPRO, en lien avec le CREFOP.

Issue de ce COPIL, **une instance spécifique est mise en œuvre pour le pilotage de la Lutte contre le Décrochage Scolaire**.

Cette politique régionale sera également déclinée et animée au niveau local à travers des **instances territoriales de la Région**, réunissant les membres locaux du SPRO.

ARTICLE 4. Mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie

Dans ce cadre, la Région Occitanie a construit sa politique en matière d'orientation et d'information sur les métiers autour de 4 axes majeurs :

- Accueillir, informer et accompagner directement et concrètement tous les publics ;
- Informer sur la diversité et la réalité des métiers ;
- Outiller les équipes éducatives et favoriser l'accompagnement des élèves dans leurs parcours ;
- Lutter contre le décrochage scolaire.

4.1 – Accueillir, informer et accompagner directement et concrètement tous les publics

L'information de premier niveau sur l'emploi, les métiers et la formation est délivrée à travers une offre de services diversifiée et complémentaire par les membres du SPRO et la Région via ses Maisons de l'Orientation et Maisons de la Région. Elle consiste en :

- Un accueil de proximité en présentiel, pour tout public, au plus près des territoires ;
- L'accès et le développement d'outils dématérialisés de qualité.

Dès lors, les membres de droit et labéllisés sur le volet SPRO doivent être en capacité :

- D'analyser la demande et délivrer un premier niveau d'information sur les dispositifs d'orientation, de formation ou sur les métiers et/ou secteurs professionnels ;
- D'informer sur la formation initiale et continue et l'alternance (métiers, offre de formation, organismes, financement et rémunération, contrats en alternance) ;
- D'informer sur la Validation des Acquis de l'Expérience, et renvoyer si nécessaire sur les Espaces Conseil VAE ;
- D'informer sur les métiers et leurs perspectives d'emploi - mettre à disposition des informations compréhensibles et actualisées sur l'environnement socio-économique local et régional ;
- D'informer et mettre à disposition les ressources informatives disponibles, et aider le public à se les approprier si besoin ;
- De connaître les acteurs du SPRO, leur offre de services et leurs modalités d'accès, afin de réorienter vers le bon partenaire si nécessaire, et notamment vers les opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle.

4.2 – Informer sur la diversité et la réalité des métiers

La Région est particulièrement attachée à la qualité de l'accueil des publics, et à la diversité des approches pédagogiques en matière d'information sur l'orientation professionnelle. Les mises en situation, les immersions et les échanges avec des professionnels, peuvent être déclencheurs d'un parcours réussi d'accès au métier, dont une des étapes peut être la formation. Les rencontres avec des professionnels de l'orientation, mais aussi avec des détenteurs de savoir-faire métiers, accompagnent également la démarche d'orientation. Ainsi, la variété des approches concourt à faciliter le choix professionnel et la construction du parcours d'orientation. C'est pourquoi la Région soutient des démarches innovantes, dynamiques, ludiques et interactives d'information sur les métiers et les secteurs d'activité.
Par ailleurs, la question de l'orientation est une préoccupation majeure des jeunes et des familles. C'est pourquoi le Dispositif d'Information sur les Métiers, dédié à l'orientation scolaire et professionnelle, vise à ce que tous les publics (publics scolarisés - collégiens, lycéens, étudiant, apprentis – mais aussi familles, demandeurs d'emploi, salariés, personnes sans activité, et opérateurs dans le champ de l'orientation scolaire et professionnelle du territoire), puissent bénéficier d'une information de proximité conforme à la charte du Service Public Régional de l'Orientation.

Ce Dispositif d'Information sur les Métiers promeut la diversité et la mixité des métiers, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la pluralité des secteurs professionnels, les métiers et secteurs émergents, et vise également à informer sur les métiers à déficit d'image, à informer de manière neutre et objective sur les réalités des métiers

idéalisés, et à promouvoir la mixité des métiers. Pour l'ensemble des filières professionnelles des d'actions seront organisées sur les territoires en appui des partenaires de l'Orientation et des représentants du monde économique (entreprises et branches professionnelles). Dans le cadre des nouvelles missions d'information sur l'orientation, les publications régionales valoriseront ces initiatives.

Une attention particulière sera portée à l'implication des entreprises dans le processus d'orientation, tant pour favoriser une meilleure connaissance du monde économique que pour associer les entreprises à la construction des parcours des publics.

4.3 – Professionnaliser, outiller les membres du SPRO et favoriser l'accompagnement des publics dans leurs parcours

La Région développe un plan de professionnalisation dédié aux acteurs du SPRO, animé par le CARIF OREF. Ce plan vient en complémentarité des actions de cultures communes menées sur les territoires.

A partir de la rentrée scolaire 2020, la Région Occitanie élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions et, en lien avec les services de l'Etat, diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur. Ces productions peuvent prendre la forme :

- De publications régionales d'information ciblées sur des secteurs d'activité et des filières économiques régionales et sur les métiers de ces secteurs ;
- De supports à destination des enseignants, des élèves et de leurs familles présentant les diverses ressources régionales d'information sur les métiers et les formations ;
- De supports informatifs numériques à destination des enseignants, des élèves et de leurs familles présentant l'actualité des ressources régionales d'information sur les métiers et les formations ;
- De supports régionaux thématiques, à destination des enseignants, des élèves et de leurs familles permettant de guider les jeunes dans leurs choix d'orientation.

Les bénéficiaires principaux sont les élèves de collèges et lycées, les étudiants, les parents et familles et les équipes éducatives qui doivent avoir accès à la documentation sur les formations, les métiers et les secteurs professionnels. Ces supports d'informations sur les métiers ont aussi vocation à informer l'ensemble des publics du Service Public Régional d'Orientation.

4.4 – Lutter contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire figure au rang des priorités de la Région Occitanie et des académies de Montpellier et de Toulouse. La convention-cadre 2017-2021 signée le 6 septembre 2016 entre la Région et les deux rectorats, ainsi que le CPRDFOP, précisent cette ambition commune de réduire le nombre de sorties précoces du système éducatif et d'agir pour une orientation réussie.

La lutte contre le décrochage scolaire (prévention, intervention et remédiation) constitue un des axes de travail du SPRO, en particulier sur les territoires. Les partenaires concernés par cet enjeu se mobiliseront autour d'un travail partenarial mené dans les Plateformes de Suivi et d'Appui des Décrocheurs (PSAD), coanimées par la Région, l'Etat et le réseau des Missions Locales.

L'Etat (Académies et DREETS) et la Région Occitanie ont conjointement décidé, à l'occasion du Comité de pilotage de Lutte contre le décrochage scolaire du 26/11/2020, de définir ensemble les stratégies de lutte contre le décrochage scolaire, de mise en œuvre de l'obligation de formation et de conforter le rôle et le fonctionnement des PSAD d'Occitanie. Ainsi, il a été décidé que l'obligation de formation qui incombe aux Missions Locales, depuis le 1er septembre 2020, se traiterait désormais au sein même des PSAD, afin d'identifier plus efficacement les jeunes décrocheurs sans solution et les accompagner vers une solution adaptée (formation initiale, continue, professionnelle).

ARTICLE 5. Engagement des acteurs

Dans un objectif de performance et de qualité du SPRO Occitanie, les membres s'engagent à :

- Désigner un référent SPRO par structure ;
- Participer à la délivrance du premier niveau d'information du SPRO ;
- Participer à la coordination des actions du SPRO à l'échelle territoriale afin de garantir l'articulation et la cohérence des actions ;
- Participer aux réflexions visant à l'amélioration des actions, des outils, des procédures... ;
- Participer aux actions tant au niveau régional que territorial ;
- Partager les informations nécessaires à la connaissance respective de leur structure et de leur offre de services ;
- Participer à la constitution, à l'utilisation, à l'alimentation et à l'évolution d'outils de travail partagés ;
- Encourager leurs collaborateurs à participer aux actions menées ;
- Promouvoir le partenariat et l'élaboration d'une culture commune ;
- Veiller à la mutualisation et à la diffusion des informations auprès des équipes ;
- Veiller à ce que la qualité des services proposés soit en adéquation avec les attentes et besoins des publics ;
- Contribuer à l'éco responsabilité du SPRO ;
- Appliquer la charte graphique SPRO pour toute action relevant du SPRO.

La Région a en charge la coordination des actions des organismes participant au SPRO sur les territoires afin de renforcer l'efficacité du service rendu en matière d'orientation. Elle assure également un rôle d'information en participant à la mise en œuvre du premier niveau du SPRO sur les territoires, et en outillant et accompagnant les acteurs.

La mise en œuvre du SPRO doit s'attacher à favoriser une plus grande complémentarité et coordination des réseaux de l'Accueil, Information, Orientation impliqués dans la démarche afin d'harmoniser les modalités de mise en œuvre du SPRO sur le territoire régional.

L'efficacité de la mise en œuvre de cette stratégie repose sur la coordination et l'animation des réseaux, ainsi que la connaissance respective de chaque acteur. Elle permettra de définir et mettre en œuvre des plans d'actions respectueux des spécificités et des besoins des publics et des territoires.

ARTICLE 6. Durée de la charte

La Charte prend effet à compter de sa date d'adoption par le Conseil Régional pour un délai d'un an reconductible tacitement. L'engagement de chaque partenaire prend effet à compter de la date de sa signature.

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA LABELLISATION DES ORGANISMES
- VOLET SPRO -

Pour obtenir un dossier de demande de labellisation : occitanie.orientation@laregion.fr

Au titre de l'article L.6111-5 du code du travail, la Région a la possibilité de reconnaître comme membre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), au-delà des membres de droit, toute structure qui offre un ensemble de services conformes aux dispositions précisées dans le cahier des charges. Ce cahier des charges présente également les modalités de labellisation par la Région.

Le label Occitanie Orientation est composé de deux volets :

- Le volet Service Public Régional de l'Orientation ;
- Le volet Information Métiers.

Les organismes qui sollicitent la reconnaissance de leur participation au volet SPRO doivent proposer à toute personne, quel que soit son âge ou son statut, un ensemble de services dont le présent cahier des charges précise la nature, le périmètre et les critères qualité.

Sont exclus de la labellisation :

- Les organismes de formation ;
- Les centres de formation par apprentissage.

La labellisation permet aux organismes :

- D'être identifiés comme acteur régional du SPRO. A ce titre, ils participent aux instances territoriales de coordination des actions du SPRO afin d'en garantir l'articulation et la cohérence ;
- D'être conviés aux actions menées dans le cadre du SPRO à destination des partenaires, ainsi qu'aux réunions partenariales et aux concertations régionales ;
- D'être référencés via les outils dématérialisés de la Région, notamment la cartographie SPRO. Ils peuvent communiquer, par ces outils, sur leurs prestations liées à l'orientation ainsi que sur les manifestations relevant du SPRO, qu'ils organisent en utilisant la charte graphique ;
- De bénéficier de l'accès à un espace professionnel SPRO ;
- De participer aux actions du programme de professionnalisation des acteurs du SPRO ;
- De solliciter la Région pour leur inscription sur la liste des organismes susceptibles de bénéficier de la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1er alinéa de l'article L.6241-8, dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire. Chaque année, après concertation au sein du Bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), un arrêté du représentant de l'État dans la région fixe la liste des organismes, implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L.6241-8 du code du travail.

Les organismes labellisés sur le volet SPRO peuvent solliciter la Région pour intégrer le réseau des prescripteurs sur le Programme Régional de Formation de la Région.

ARTICLE 1. La nature et le périmètre

Les organismes labellisés sur le volet SPRO :

- Mettent en œuvre l'offre de services du SPRO à destination des publics ;
- Participent aux actions à destination des partenaires, notamment celles délivrées sur leur territoire ;
- Appliquent la charte graphique SPRO pour toute action relevant du SPRO.

Les structures labellisées délivrent le premier niveau du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) tel que défini par l'arrêté du 29 mars 2019 fixant son cahier des charges.

Le premier niveau de service doit permettre d'assurer un accueil physique et numérique, et une information exhaustive, objective, actualisée, personnalisée sur les filières, les métiers, la formation et l'emploi, et ce pour tous les publics, quels que soient l'âge, le statut, le genre ou la situation.

Dès lors, les structures labellisées sur le volet SPRO doivent :

- Délivrer un premier niveau d'information :
  - Offrir un accueil individualisé, dans des conditions matérielles adéquates ;
  - Prendre en compte et analyser la demande au regard de la situation individuelle de l'usager ;
  - Délivrer un premier niveau d'information sur les dispositifs d'orientation, de formation ou sur les métiers et/ou secteurs professionnels ;
  - Fournir à la personne les éléments d'analyse de sa situation individuelle pour décider de la poursuite ou non de ses démarches ;

- Être en capacité de réorienter vers une autre structure :
  - Connaître les acteurs, leur offre de services et leurs modalités d'accès ;
  - Identifier les structures les mieux à même d'offrir les services adaptés aux besoins identifiés afin de réorienter vers le bon partenaire ;

- Informer sur la formation initiale et continue :
  - Les métiers accessibles par ces formations ;
  - Les dispositifs et les programmes de formation ;
  - Les diplômes, titres et certification ;
  - Les contenus de formation, les conditions d'accès et les prérequis ;
  - Les organismes de formation, les établissements scolaires, les universités, les écoles supérieures, les CFA et sections d'apprentissage ;
  - Les passerelles entre les diplômes ;
  - Les financements et les aides ;
  - Les rémunérations des stagiaires ;

- Informer sur l'alternance :
  - Les métiers accessibles par ces contrats ;
  - Les diplômes et titres et les contenus de formation ;
  - Les différents contrats et la règlementation ;
  - Les conditions d'accès et prérequis ;
  - Les financements ;
  - Les offres de contrats ;
  - Les établissements de formation ;
  - Les rémunérations ;

- Informer sur la Validation des Acquis de l'Expérience :
  - Les diplômes et certifications concernés ;
  - Les organismes valideurs ;
  - Les lieux ressources et d'accompagnement (dont les Espaces Conseil VAE) ;

- Informer sur les métiers et leurs perspectives d'emploi - mettre à disposition des informations compréhensibles et actualisées sur :
  - Les métiers et les tendances socio-économiques ;
  - Les ressources et particularités du territoire,
  - L'environnement socio-économique local et régional ;
  - Les métiers (évolution, conditions d'exercice) et les compétences ;
  - Les secteurs professionnels ;

- Informer et mettre à disposition les ressources informatives disponibles, aider à se repérer et à analyser l'information parmi :
  - La documentation et les sites Internet de référence ;
  - Les événements et manifestations facilitant l'orientation professionnelle.

Si lors de l'accueil de premier niveau est fait le constat que l'usager nécessite :

- D'être accompagné de manière plus intensive pour finaliser un projet de formation ;
- De bénéficier d'une aide à l'élaboration d'un projet professionnel ;
- D'être aidé pour lever des freins spécifiques comme les problèmes de santé, de logement ou de mobilité.

Un service de conseil personnalisé est alors proposé à l'usager. Si ce service n'est pas délivré par l'organisme, la structure fait le lien avec l'interlocuteur le plus adapté à ses besoins, soit en prenant rendez-vous avec l'accord du bénéficiaire, soit en lui donnant les coordonnées de l'organisme ou de l'interlocuteur adéquat.

ARTICLE 2. Les critères qualité

En complément des principes et des engagements définis dans la charte Occitanie Orientation (Articles 1 et 5), les organismes labellisés sur le volet SPRO doivent répondre aux critères de qualité suivants :

- L'organisme labellisé volet SPRO met l'usager au centre du service :
  - Il présente clairement aux personnes les services proposés et les modalités pour y accéder (livret d'accueil et/ou affichage…) ;
  - Un conseiller ou un agent qualifié de l'organisme est à la disposition de l'usager pour l'aider dans ses recherches.
- Les heures d'ouverture sont adaptées aux besoins des usagers ;
- Les locaux disposent d'équipements appropriés, pour que le public, notamment les personnes en situation de handicap, puisse accéder sans difficulté à l'ensemble des services d'information et de conseil :
  - Les locaux sont équipés d'ordinateurs, photocopieurs et téléphones permettant de faciliter l'accès à l'information des publics ;
  - L'accès à internet est assuré gratuitement ;
  - Un espace de consultation documentaire physique et dématérialisée (premier service) est proposé. La documentation est régulièrement mise à jour et comprend des informations nationales, régionales et locales sur l'emploi, le tissu économique, les métiers, les formations et les organismes de formation ;
- Le personnel, en nombre suffisant, doit être expérimenté et formé pour délivrer les services proposés et assurer un accueil de qualité. Il met en œuvre des savoir-faire et des savoir-être qui visent à développer l'autonomie de la personne et sa compétence à s'orienter tout au long de la vie.

ARTICLE 3. Les modalités de labellisation

3.1 - La demande de labellisation

Toute structure souhaitant être labellisée Occitanie Orientation volet SPRO devra adresser à la Présidente de la Région un dossier dématérialisé de demande de labellisation. La labellisation concerne le niveau 1 du CEP, tel que décrit dans le présent cahier des charges.

3.2 - L'octroi du label

La demande de labellisation sera examinée par les services de la Région au regard des critères partagés et définis dans le présent cahier des charges. Au cours de l'instruction de la demande de labellisation, les services de la Région peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de l'organisme. La Région instruira les dossiers de demande et présentera les résultats de l'instruction aux membres du COPIL SPRO.

L'acceptation ou le refus de la labellisation fera l'objet d'une réponse au demandeur.

La première labellisation prend effet à compter de la notification de la Région et prend fin au 31 décembre de l'année suivante. Elle est renouvelable, annuellement, par tacite reconduction, pour deux années civiles complémentaires sous réserve pour la structure d'avoir répondu à l'ensemble des obligations du présent cahier des charges.

L'organisme doit transmettre, avant le 31 mars de chaque année, un bilan annuel de sa participation au SPRO et de la mise en œuvre du cahier des charges.

Ce bilan annuel comprendra a minima :

- Le nombre de personnes reçues dans le cadre du 1er niveau du SPRO ;
- Les actions organisées par la structure dans le cadre du SPRO (Objectif de l'action, partenariat, nombre et typologie du public reçu) ;
- Les actions du SPRO auxquelles l'organisme a participé.

Ce bilan pourra être complété par une expression de l'organisme concernant sa participation au SPRO, ses attentes en termes de coordination, d'animation, de professionnalisation et d'offre de services du SPRO.

3.3 - Le renouvellement de la labellisation

A l'issue des trois ans, et au plus tard le 31 mars, l'organisme qui souhaite un renouvellement fait parvenir à la Région un bilan d'activité ainsi qu'un nouveau dossier de demande de labellisation. La procédure de renouvellement obéit aux mêmes règles que celle de l'octroi de label.

ARTICLE 4. Durée de validité du cahier des charges

Le cahier des charges prend effet à compter de sa date d'adoption par le Conseil Régional pour un délai d'un an reconductible tacitement.

ANNEXE 2: CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA LABELLISATION DES ORGANISMES
- VOLET INFORMATION MÉTIERS -

Pour obtenir un dossier de demande de labellisation : occitanie.orientation@laregion.fr

Au titre de l'article L.6111-5 du code du travail, la Région a la possibilité de reconnaître comme membre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), au-delà des membres de droit, toute structure qui offre un ensemble de services conformes aux dispositions précisées dans le cahier des charges. Ce cahier des charges présente également les modalités de labellisation par la Région.

Le label Occitanie Orientation est composé de deux volets :
- Le volet Service Public Régional de l'Orientation ;
- Le volet Information Métiers.

La Région à travers le label Occitanie Orientation, volet Information Métiers, en tant que chef d'orchestre dans le domaine de l'information sur les métiers et les formations en direction des publics jeunes et adultes, souhaite accompagner la mise en œuvre des actions d'information sur les métiers et les secteurs d'activité afin de favoriser la découverte du monde économique et professionnel, de contribuer à ouvrir le champ des possibles et d'aider à l'orientation scolaire et professionnelle.

Les organismes qui sollicitent la reconnaissance de leur participation au volet Information métiers ont une activité régulière d'information sur les métiers dans le respect de la charte SPRO.

Sont exclus de la labellisation :
- Les organismes de formation ;
- Les centres de formation par apprentissage.

Hormis si l'activité Information sur les métiers est clairement identifiée et distincte de l'activité formation.

La labellisation permet aux organismes labellisés :
- D'être d'identifiés comme acteur régional du SPRO et de s'inscrire dans un réseau d'acteurs Information Métiers animé par la Région ;
- D'être référencés via les outils dématérialisés de la Région. Ils peuvent communiquer, par ces outils, sur leurs prestations liées à l'information métiers, qu'ils organisent en respectant la charte graphique. Ils bénéficient également de l'accès à un espace professionnel SPRO et peuvent participer aux actions du programme de professionnalisation des acteurs du SPRO ;
- De solliciter la Région pour leur inscription sur la liste des organismes susceptibles de bénéficier de la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1er alinéa de l'article L.6241-8, dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire. Chaque année, après concertation au sein du Bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), un arrêté du représentant de l'État dans la région fixe la liste des organismes, implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L.6241-8 du code du travail.

En contrepartie, les organismes labellisés s'engagent :
- À informer la région sur la planification des actions dans un objectif de coordination ;
- À collaborer avec les instances territoriales de la Direction de l'Emploi et de la Formation afin de garantir l'articulation et la cohérence des actions menées ;
- À transmettre annuellement un bilan des actions promotion des métiers ;
- À utiliser le bloc marque Occitanie Orientation.

Le label Occitanie Orientation n'est pas en lien avec les appels à projet de la Région, il n'est donc pas nécessaire d'être labellisé SPRO pour répondre à un appel à projet en lien avec l'information sur les métiers. Le label ne sera pas délivré automatiquement aux structures reconnues dans le cadre d'un appel à projet information métiers.

ARTICLE 1. La nature et le périmètre

Les organismes labellisés sur le volet Information Métiers :

- Ont une activité régulière d'information sur les métiers à destination de tout public. Cette activité concerne une part notoire et identifiable de leur activité ;
- Les actions d'information s'inscrivent dans une dynamique partenariale, impliquant notamment des acteurs du SPRO ;
- Le partenariat local avec les services territoriaux de la Direction de l'Emploi et de la Formation est un préalable incontournable ;
- Les actions menées par les partenaires doivent présenter de manière exhaustive et objective la diversité des voies de formation et leurs modalités de financement pour les secteurs concernés. Il ne s'agit en aucun cas de valoriser prioritairement les activités du bénéficiaire ;
- Les structures répondent aux valeurs partagées du SPRO telles que :
  - Le droit à l'information pour tous ;
  - Des interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics ;
  - Le respect des principes d'égalité femme-homme et de non-discrimination ;
  - La neutralité et l'objectivité de l'information, en dehors de toute publicité en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

ARTICLE 2. Les critères qualité

Les actions délivrées par les organismes labellisés sur le volet Information Métiers doivent :

- Permettre d'appréhender et de découvrir le monde économique et professionnel et les métiers, ainsi que les différentes voies de formation ;
- Délivrer une information sur la diversité des métiers et des formations ;
- Intégrer les dimensions d'évolution des métiers, de prospective, de compétences émergentes, ainsi que les activités et compétences liées au développement durable et à la lutte contre le changement climatique ;
- Les actions sont ancrées dans le contexte local.

ARTICLE 3. Les modalités de labellisation

3.1 - La demande de labellisation

Toute structure souhaitant être labellisée Occitanie Orientation volet Information Métiers devra adresser à la Présidente de la Région le dossier dématérialisé de demande de labellisation Occitanie Orientation, volet information métiers via Occitanie.orientation@laregion.fr.

3.2 - L'octroi du label

La demande de labellisation sera examinée par les services de la Région au regard des critères partagés et définis dans le présent cahier des charges. Au cours de l'instruction de la demande de labellisation, les services de la Région peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de l'organisme. La Région instruira les dossiers de demande et présentera les résultats de l'instruction aux membres du COPIL SPRO.

L'acceptation ou le refus de la labellisation fera l'objet d'une réponse au demandeur.

La première labellisation prend effet à compter de la notification de la Région et prend fin au 31 décembre de l'année suivante. Elle est renouvelable, annuellement, par tacite reconduction, pour deux années civiles complémentaires sous réserve pour la structure d'avoir répondu à l'ensemble des obligations du présent cahier des charges.

L'organisme doit transmettre, avant le 31 mars de chaque année, un bilan annuel de ses actions d'information sur les métiers et de la mise en œuvre du cahier des charges.

Ce bilan annuel comprendra a minima :

- Un descriptif des actions Information Métiers menées dans le cadre du SPRO
- Pour chaque action sera précisé :
  - La dénomination de l'action ;
  - La ou les filières ou métiers visées ;
  - L'objectif de l'action ;
  - Le type d'actions ;
  - Le type d'outils produits et la pédagogie mobilisée ;
  - La couverture territoriale de l'action ;
  - La date de réalisation ;
  - Le nombre de participants et le type de public accueilli ;
  - Le partenariat mobilisé.

Ce bilan pourra être complété par une expression de l'organisme concernant sa participation au SPRO, ses attentes en termes de coordination, d'animation, de professionnalisation et d'offre de services du SPRO.

3.3 - Le renouvellement de la labellisation

A l'issue des trois ans, et au plus tard le 31 mars, l'organisme qui souhaite un renouvellement fait parvenir à la Région un bilan d'activité ainsi qu'un nouveau dossier de demande de labellisation. La procédure de renouvellement obéit aux mêmes règles que celle de l'octroi de label.

ARTICLE 4. Durée et modification du cahier des charges

Le cahier des charges prend effet à compter de sa date d'adoption par le Conseil Régional pour un délai d'un an reconductible tacitement.

OCCITANIE
ORIENTATION
Service Public Régional de l'Orientation

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA CHARTE DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL OCCITANIE ORIENTATION

La structure : _____

Représenté-e par : _____

En sa qualité de : _____

Déclare adhérer à la charte du Service Public Régional de l'Orientation Occitanie.

Fait à _____ ,

le _____ / _____ / _____ .

En deux exemplaires originaux

L'adhérent

Signature :

Cachet :

Enregistrement par les services de la Région le _____ / _____ / _____.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9

Montpellier
201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Appel gratuit / N° unique : 30 10

Direction de la communication et de l'information citoyenne - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. - FC - Juillet 2021

MON ORIENTATION c'est la Région !

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée